

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Séance ordinaire du **23 septembre 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 1

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. URBAN Denis

Date de convocation : 16 septembre 2025

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - RIEUX Dominique - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes OFFENBURGER Céline - TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné
procuration à Mme SEATTEL Christiane)

**11. Révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de
Strasbourg-Entzheim - Avis du Conseil Municipal**

M. le Maire informe les conseillers que la Direction Générale de l'Aviation Civile souhaite réviser le
plan des servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim

Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans
l'emprise ou aux abords d'un aérodrome pour garantir la sécurité de l'espace aérien dans les phases
d'approche, d'atterrissage ou de décollage des avions. Il sert également à préserver à long terme le
développement de la plate-forme.

Le PSA de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim prévoit la protection des dégagements des
infrastructures et installations suivantes :

- ✓ la piste existante d'une longueur de 3 000 m
- ✓ Les installations météorologiques
- ✓ Les aides visuelles

Le PSA détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes ainsi
que les cotes maximales à ne pas dépasser (surfaces au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre
d'obstacles déterminées par rapport au niveau de la mer - la surface horizontale intérieure à ne pas
dépasser est de 198,50 mètres NGF). Ce plan identifie et positionne également tous les obstacles naturels
ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en
référence aux limites altimétriques des services appliquées.

Lorsque le PSA est approuvé, le document est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par
les servitudes et annexé au PLU ce qui le rend alors juridiquement opposable aux tiers c'est-à-dire qu'il
permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de
ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome. Il s'applique à tout
obstacle : bâtiment, installation, plantation etc.

L'objet de la présente délibération est de requérir l'avis des communes frappées de servitudes
aéronautiques dont Innenheim, avant que la révision du PSA de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim
ne soit actée. Les précédentes servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de
l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ont été instituées par arrêté ministériel du 24/08/2012.

La modification de l'actuel PSA vise à créer de nouvelles adaptations sur la Commune de Blaesheim. Plusieurs ensembles d'arbres et un silo dépassent la servitude de la surface intérieure limitée à 198m50 NGF.

Hormis ces modifications, les autres dispositions du PSA approuvé restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

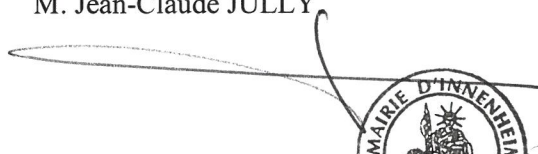
VU les explications de M. le Maire,

EMET un avis favorable à la révision partielle du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim.

Le secrétaire de séance,
M. URBAN Denis.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 26 septembre 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY




Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le **29 SEP. 2025**